



Séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 - 18 h 00 - convocation du 10 septembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-047

GARANTIE D'EMPRUNT ADIS SA HLM POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS – RÉSIDENCE DE LA GARE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la construction de 20 logements réalisée par ADIS SA HLM. Dans le cadre de construction de logements réalisés par les organismes d'habitation à loyer modéré, les communes peuvent accorder une garantie d'emprunt pour les prêts contractés par ces organismes. C'est pourquoi ADIS SA HLM sollicite la commune de Meysse pour garantir l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;  
**Vu les Contrats de Prêt N°162812 en annexe signés entre ADIS SA HLM, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**Article 1** : L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 884 535 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions :  
- du Contrat de Prêt N° 162812, constitué de 4 Lignes du Prêt. (PLUS & PLAI)

Lesdits Contrats sont joints, en annexe, et font partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conditions de garantie d'emprunt énumérées ci-dessus.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa, au comptable Public pour sa comptabilité ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général de ADIS SA HLM pour information.

.....

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - DENIS - JULIEN-RAOULT - GAGNOT - LAUSSEL  
MRS CUER - MONTCHAUD - MORIZET - ROCHETTE - REYMONDON - MÉNARD - MAZZINI

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : Mme CODATO - CORTIAL- Ms ROUX - MAZZINI MONTCHAUD

**Absent(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Mme CHAUSSIGNANT

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes POUR :	
Votes CONTRE :	
Abstentions :	

Le Maire,

Eric CUER.



Le secrétaire de séance,